

**ARRÊTÉ PORTANT MISE A ENQUETE PUBLIQUE  
DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, DE  
L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE D'EVREUX (AVAP),  
DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) EVREUX/GRAVIGNY**

**LE PRESIDENT D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE (EPN),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme L153-19 et suivants et R153-8 et suivants,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R123-9 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 transférant la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au Grand Evreux Agglomération,  
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-117 du 13 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération « Evreux Portes de Normandie » (EPN),  
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Evreux du 6 octobre 2014 prescrivant l'étude AVAP,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire d'EPN du 10 avril 2018 reprenant la procédure AVAP,  
Vu la délibération du Conseil communautaire d'EPN du 17 décembre 2019 approuvant le PLUi-HD,  
Vu l'arrêté communautaire du Président d'EPN « Planification/2023\_06 », en date du 29 juin 2023 prescrivant la modification n°3 du PLUi-HD,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire d'EPN du 27 juin 2023 arrêtant le projet AVAP,  
Vu la décision n° E23000085/76 en date 21 mars 2024 du Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant M. BARBANT (gestionnaire d'une pharmacie), commissaire enquêteur et Monsieur Christian BAÏSSE responsable sûreté industrielle, en qualité de suppléant.

Vu les pièces du dossier de la modification n°3 soumis à enquête publique,  
Vu les pièces du dossier de l'AVAP et du PDA soumis à enquête publique,  
Après consultation du commissaire-enquêteur.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet et dates de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur le projet de modification n°3 du PLUi-HD, de l'AVAP d'Evreux et du périmètre délimité des abords Evreux/Gravigny, pour une durée de trente jours consécutifs (31 jours), **du lundi 3 juin 9h00 au mercredi 3 juillet 2024 17h00.**

**Article 2 : Désignation du Commissaire enquêteur**

M. Jean-François BARBANT, gestionnaire d'une pharmacie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rouen et Monsieur Christian BAÏSSE responsable sûreté industrielle, en qualité de suppléant.

M. Jean-François BARBANT siègera à l'Hôtel d'Agglomération, Service Planification, 9 rue Voltaire, 27000 EVREUX où toutes les observations doivent lui être adressées.

**Article 3 : Modalités et lieux de consultation du dossier d'enquête au public**

Les pièces du dossier, en version papier, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête aux lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à l'Hôtel d'Agglomération EPN - rue Voltaire à Evreux (siège de l'enquête) ;

- dans les mairies des communes de : Evreux, Gravigny, Mesnil sur l'Estrée et Saint André de l'Eure.

Les pièces du dossier en version numérique sont consultables :

- sur le site : <https://www.evreuxportesdenormandie.fr/67-plui-habitat-deplacements.htm>

- - via un site dédié (registre électronique) : <https://www.registre-numerique.fr/modification-3-plui-avap-evreux>

- et également depuis un poste informatique mis à disposition à EPN.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres prévus à cet effet, ou les adresser, par écrit, à : M. le Commissaire enquêteur - Hôtel d'Agglomération, Service Planification, Enquête publique - PLUi-HD/AVAP – 9, rue Voltaire CS 40423 – 27004 Evreux.

Les observations pourront également être adressées via le registre électronique du site dédié, à l'adresse :

Adresse mail : [modification-3-plui-avap-evreux@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-3-plui-avap-evreux@mail.registre-numerique.fr)

Toutes les dépositions reçues par voie électronique seront consultables sur ce registre.

Le dépôt des observations peut être fait de manière anonyme. Toutefois, lorsque les noms et coordonnées sont indiqués dans les contributions, cela revient à accepter que ces éléments soient repris dans le rapport du commissaire enquêteur et diffusés notamment sur le site de l'agglomération.

#### **Article 4 / Recueil des observations du public**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour assurer des permanences, aux lieux, dates et heures suivants :

<b>Lieux d'enquête</b>	<b>Dates et horaires des permanences</b>
MAIRIE DE MESNIL SUR L'ESTREE	Le mercredi 5 juin 2024 de 9h00 à 12h00 Salle du conseil
MAIRIE DE GRAVIGNY	Le mardi 11 juin 2024 de 14h30 à 17h30 Mairie
MAIRIE D' EVREUX	Le mardi 18 juin 2024 de 14h00 à 17h00 Salle Jacqueline Duval
MAIRIE DE SAINT ANDRE DE L'EURE	Le lundi 24 juin 2024 14h00 à 17h00 Salle du conseil
EVREUX / HOTEL D'AGGLOMÉRATION- siège EPN	Le mercredi 3 juillet 2024 de 14h00 à 17h00 Salle Bruno Groizeleau

#### **Article 5 : Mesures de publicité**

Il sera procédé à l'insertion dans la presse d'un avis d'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Eure, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de son démarrage.

Un avis d'enquête publique (format papier A2 sur fond jaune) sera également affiché à l'Hôtel d'agglomération d'EPN, siège de l'enquête, ainsi que dans l'ensemble des 74 communes, par le biais des panneaux extérieurs habituels 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Le présent arrêté sera également affiché à l'Hôtel d'Agglomération d'EPN 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête, diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les 8 jours qui suivront cette transmission, ce dernier rencontrera le Président d'EPN ou son représentant pour lui communiquer les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

EPN disposera d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Le rapport final et les conclusions seront adressés au Président du Tribunal Administratif et au Président d'EPN, tenus à disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet d'EPN pendant une durée d'un an.

Au terme de l'enquête, le Conseil communautaire d'EPN sera compétent pour approuver le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

### **Article 7 : Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen et Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Evreux, le

**24 AVR. 2024**

Le Président d'Evreux Portes de Normandie,  
Maire d'Evreux



Guy LEFRAND